

**AFFJUR/DC-2023-115
DECISION DU MAIRE**

Objet : Dépôt de plainte pour vol et dégradation de véhicule

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

Considérant que les agents des cimetières ont garé leur véhicule électrique LIGIER devant le cimetière du Village le 19 septembre 2023 après-midi ;

Considérant que les agents municipaux ont retrouvé leur véhicule avec la porte côté conducteur cassée ;

Considérant que les agents ont constaté le vol d'un sécateur, de gants, d'un extincteur, et d'une bombe anti-crevaillon ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer plainte pour dégradation d'un véhicule de service de la ville, ainsi que pour le vol d'un sécateur, de gants, d'un extincteur, et d'une bombe anti-crevaillon ;

Article 2 : De Mandater Monsieur Alain LONQUEUX ou Monsieur Laurent BANDLE, agents au cimetière au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour les faits cités dans l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 SEP. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

